



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 11 août 2021
Greffe_0134_Préavis édités_dhe

Préavis No 16/2021

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles - Législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet la fixation d'un montant et des modalités autorisant la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026.

BASES LEGALES

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom) a la teneur suivante :

Chapitre II *Budget de fonctionnement*

Art. 10 *Dépassement de crédit*

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Art. 11

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal.

PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Dans le cadre de cette disposition, la Municipalité vous propose de lui octroyer l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

Font exceptions les dépenses liées qui échappent au contrôle de la Municipalité (participations à une association intercommunale, facture sociale, péréquations, etc.). Pour ces dernières, une explication lors de la publication des comptes est tolérée vu l'impossibilité pour la municipalité d'influer sur les montants facturés.

Procédure en cas de dépassement de crédit :

- Les dépassements de crédits de minime importance au budget de fonctionnement font l'objet d'une communication écrite remise avec le préavis des comptes à la commission gestion-finances.
- Ces dépenses supplémentaires sont ensuite soumises à l'approbation de Conseil communal par le biais du préavis des comptes.
- Des dépassements de crédits plus conséquents doivent faire l'objet, une ou deux fois par année selon les besoins, d'un préavis pour crédits supplémentaires au budget communal.

CREDITS D'INVESTISSEMENTS

L'art. 16 RCom régit les dépassements de crédits d'investissements accordés par le Conseil communal par préavis, soit :

¹ La municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés.

² Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

Procédure en cas de dépassement de crédits d'investissements :

- Lorsqu'un crédit est épuisé ou qu'il est susceptible d'être dépassé, le gestionnaire du préavis établit un rapport à l'attention de la Municipalité.
- La Municipalité porte la dépense supplémentaire à la connaissance du Conseil communal par voie de communication écrite. Le point « Communications de la Municipalité » doit figurer à l'ordre du jour.

- Le crédit complémentaire fait l'objet d'un préavis soumis à l'approbation du Conseil communal dans les meilleurs délais

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

- vu le préavis municipal No 16/2021 du 11 août 2021 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accorder à la municipalité, pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 50'000.00 au maximum par cas, selon les modalités des articles 10, 11 et 16 RCom.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 11 août 2021.

Le Syndic :


Eric Grandjean

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire :


Sophie Matthey